

I. N. A. O.	
CONSEIL DES AGREMENTS ET CONTROLES	
<i>Relevé des décisions prises</i>	
2022	16 juin 2022

ÉTAIENT PRESENTS

LE PRESIDENT DU CAC:

M. CHEVALIER

LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT :

M. LHERMITTE

MEMBRES PROFESSIONNELS :

Mmes DUBUC, GOUVERNEL, LAURENT,
MM DESCLAUX DE LESCAR, FAURE, LUQUET

PERSONNALITES QUALIFIEES :

Mmes COULON-LEROY, MAZE, MOTIER
MM BLANC, JAMIN, ROOSE, SCHMITT

REPRESENTANTS DES AUTRES COMITES :

Mme DEFFIS, VAN HASSELAAR
MM. BLAIS, CARRERE, CHADOURNE, CUSSAC, GIRBAU, NAGEARAFFE, SELLIER,
SOURY

REPRESENTANTS DES ADMINISTRATIONS :

**La Directrice Générale de la Performance Economique et Environnementale des
Entreprises (DGPE) ou son représentant :**

Marion LOUIS, Nicolas CHEREL

Le Directeur Général de l'Alimentation ou son représentant (DGAL) :

Absent

INVITÉS

Mmes DUCROCQ, M. LAPORTE

AGENTS INAO :

Mmes GUITTARD, LY, FUGAZZA, CALABUIG, CHARTIER, DERISSON, JEANNIN, LE ROCH, MARTIN
MM. TAVERNE, VILLEGAS

ÉTAIENT EXCUSÉS

MEMBRES PROFESSIONNELS :

Mme PETIT

PERSONNALITES QUALIFIEES :

Mme FAULCONNIER
M ROGIER

REPRÉSENTANTS DES AUTRES COMITÉS :

Mmes CABARET, REMOND, THOUENON
MM DE FOUGEROUX, FERON, FOURNIER, GUIHERY, PASTORINO, SAGNIER

REPRESENTANTS DES ADMINISTRATIONS :

La Directrice Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) ou son représentant.

Anne COULOMBE

Le Directeur Général des douanes et des droits indirects (DGDDI) :

Frédéric BOUY

	<p>Le président accueille les participants, procède à l'appel et indique que les invités sont présents. Les nouveaux invités (Mme Ducrocq- CNAOC, M. Laporte-Hexagone) se présentent.</p> <p>Les missions de l'INAO, les grands principes du contrôle, le fonctionnement et compétences du CAC ainsi qu'un glossaire sur les termes utilisés pour les sujets liés aux contrôles sont présentés. Les différents textes émanant de l'INAO (directives, DCC, circulaires, DCS) et la façon dont ils sont adoptés sont rappelés. La mission de supervision du contrôle est présentée (agrément et évaluation des organismes de contrôle, approbation des plans de contrôle et d'inspection).</p> <p>Un état des lieux de l'avancement de de la transposition des anciens plans de contrôles au format dispositions de contrôles communes(DCC)/dispositions de contrôle spécifiques (DCS) est présenté :</p> <ul style="list-style-type: none">- Pour les 316 cahiers des charges soumis aux DCC tous SIQO il reste à ce jour 1% des DCS qui n'ont pas encore été déposées auprès des services. 108 CDC sont à ce jour contrôlées selon ce nouveau dispositif et 21 disposent de DCS qui seront applicables à l'homologation du cahier des charges associé. Pour les autres cahiers des charges dont les DCS ont été reçues, le travail d'instruction ainsi que des échanges avec les organismes de contrôles sont en cours.
--	---

	<ul style="list-style-type: none"> - DCC filière <ul style="list-style-type: none"> o Label Rouge : <p>Le dispositif est en place et effectif pour les filières suivantes : volailles fermières de chair (218 cahiers des charges), gros bovins de boucherie (17 cahiers des charges), agneaux (12 cahiers des charges), œufs et poules (14 cahiers des charges), produits à base de viande de volaille fermière de chair (5 cahiers des charges)</p> <p>Les dispositions de contrôle communes sont approuvées et en cours de déploiement pour les filières suivantes : veaux (7 cahiers des charges dont l'ensemble disposent de DCS approuvées), charcuterie (44 cahiers des charges pas de DCS approuvées à ce jour).</p> <p>Les dispositions de contrôle communes sont en cours d'élaboration pour les filières suivantes : palmipèdes gavés (4 cahiers des charges), porc (14 cahiers des charges), coche (1 cahier des charges).</p> <ul style="list-style-type: none"> o Filière AOP/IGP produits laitiers : sur les 63 cahiers des charges concernés, 3 ont fait l'objet d'un dépôt de DCS dont 2 ont été approuvées. o AOP filière viticole : 20 cahiers des charges disposent de DCS approuvées sur les 313 concernés. o AOP Cidres, poirés, pommeaux sur les 17 cahiers des charges concernés aucune DCS n'a été reçue. o IGP viticoles : travail sur les DCC à venir.
2022-302	<p>Résumé des décisions prises par le Conseil des Agréments et contrôles en sa séance du 23 novembre 2021</p> <p>Le Conseil des agréments et contrôles a validé à l'unanimité le résumé des décisions prises</p>
2022-303	<p>Compte rendu analytique de la séance du Conseil des Agréments et contrôles en sa séance du 23 novembre 2022</p> <p>Le Conseil des agréments et contrôles a validé à l'unanimité le compte rendu analytique.</p>
2022-304	<p>Résumé des décisions prises par le Conseil des Agréments et contrôles lors de sa consultation écrite du 7 février 2022</p> <p>Le Conseil des agréments et contrôles a validé à l'unanimité le compte rendu analytique.</p>
Contrôle des SIQO hors AB	
2022-305	<p>Décision de la Directrice INAO-DEC-CONT-1 (Dispositions de contrôle communes pour l'ensemble des SIQO hors AB) : propositions de modifications, présentation pour avis</p> <p>Le conseil permanent de l'INAO a défini trois options pouvant être retenues de manière strictement volontaire par les ODG pour engager leurs opérateurs dans une démarche environnementale. Parmi ces options, la plus engageante consiste à introduire l'obligation de certification environnementale officielle dans le cahier des charges du SIQO (certification environnementale des</p>

exploitations ou agriculture biologique).

En décembre 2021, le Conseil permanent de l'INAO a précisé la rédaction type de cette disposition ayant vocation à être intégrée dans tous les cahiers des charges dont les ODG en feraient la demande, sans distinction entre les catégories de SIQO.

Il convient de déterminer les dispositions de contrôle communes applicables pour ces dispositions type.

Le CAC du 23 novembre 2021 avait été saisi d'une première proposition, mais il est apparu nécessaire de prendre plus finement en compte l'articulation entre les deux procédures (contrôle du cahier des charges et contrôle en agriculture biologique ou certification environnementale). Une réunion préparatoire réunissant les fédérations d'ODG et d'organismes de contrôle a permis de travailler sur la proposition présentée ce jour.

Le contrôle repose sur un contrôle documentaire du certificat ou de l'attestation de certification, à l'habilitation et en suivi. En suivi : contrôle interne de 100% des opérateurs concernés en contrôle à distance, et contrôle externe de chaque opérateur concerné faisant l'objet d'un contrôle (donc selon la fréquence de contrôle).

A l'habilitation, trois cas sont distingués :

- opérateur déjà certifié : l'opérateur est habilité de suite.
- opérateur ayant entamé des démarches en AB ou certification environnementale mais ne disposant pas encore de son certificat : celui-ci est habilité avec un contrôle supplémentaire documentaire dans un délai de 12 mois (délai tenant compte des délais de la certification ad hoc) ; si au-delà de ce délai l'opérateur n'a pas obtenu sa certification, alors son habilitation sera suspendue.
- opérateur n'ayant entrepris aucune démarche en vue de sa certification en AB ou CE, l'habilitation à produire sous SIQO est refusée.

En suivi :

- Si l'opérateur certifié a fait l'objet d'un manquement en certification imposée par le cahier des charges, aucune mesure de traitement des manquements ne sera prise (puisque l'opérateur est encore certifié).
- Pour un opérateur ayant fait l'objet d'une suspension de certificat, alors un contrôle supplémentaire aura lieu dans les 6 mois afin de vérifier l'évolution de la situation (retrait du certificat ou retour à la certification).
- Pour un opérateur qui s'est vu retirer son certificat, l'habilitation sera suspendue jusqu'au retour à la conformité. Dans ce cas, l'opérateur ne peut plus produire sous SIQO, néanmoins ces stocks pourront toujours bénéficier du SIQO, si l'opérateur était conforme aux exigences du cahier des charges au moment de leur élaboration (cas prévu dans les DCC, au cas par cas sur décision de l'OCO).

Les modalités d'utilisation du logo certification environnementale de niveau 3 sont telles qu'elles dépendent du statut de l'exploitation au regard de la certification. Pour le SIQO, cela dépend du moment où le produit a été fait. Ainsi si un opérateur perd sa certification de niveau 3 en janvier de l'année N, il ne peut plus utiliser le logo HVE sur ces produits en stocks. Comme les produits en stocks sont issus de récoltes réalisées à un moment où l'opérateur était certifié CE niveau 3 alors les produits pourront revendiquer le SIQO.

Mme Guittard indique que les modalités présentées sont dans le cas

	<p>particulier où l'ODG aurait choisi d'imposer la certification dans le cahier des charges SIQO, ce qui nécessite une articulation des dispositions de contrôle entre les deux systèmes.</p> <p>Concernant les opérateurs en agriculture biologique, il est précisé que le nouveau règlement prévoit que ceux-ci disposent d'un certificat y compris lorsqu'ils sont en conversion. Toutefois, les certificats délivrés pour les opérateurs (en conversion) ne détaillent pas les productions précises concernées par la conversion. Ces situations pourront poser des difficultés dans des cas de mixité. Il conviendra alors que les organismes de contrôle responsables du contrôle des cahiers des charges imposant une certification extérieure prennent l'attache de l'OC bio de l'opérateur afin de connaître en détail les productions engagées dans la conversion. Un bilan de ces situations pourra être fait au CAC si les modalités de contrôle nécessitent d'être revues.</p> <p>Les membres du CAC ont rendu un avis favorable à l'unanimité, sur le projet de modifications de la décision de la Directrice INAO-DEC-CONT-1 portant Dispositions de contrôle communes pour l'ensemble des SIQO hors AB.</p>
2022-306	<p>Décision de la Directrice INAO-DEC-CONT-2 (Dispositions de contrôle communes à l'ensemble des Labels Rouges Volailles fermières de chair (viandes de volaille et préparations de viande de volaille) : propositions de modifications, présentation pour avis</p> <p>Les DCC volailles ont été les premières DCC filières adoptées. Elles ont été modifiées en juin 2021 dans le cadre de la modification des CPC Volailles (version 3). Les CPC ont reçu un avis favorable du CN IGP/LR/STG du 30 juin 2021. Mais, 8 oppositions ont été formulées, visant principalement à supprimer le critère relatif à l'alimentation non-OGM. Ces oppositions ont été traitées au CN IGP/LR/STG du 25 et 26 janvier 2022, qui n'a pas donné suite à ces oppositions.</p> <p>Cependant, dans le courant du mois de mars 2022 lors du processus d'homologation des CPC Volailles LR version 3, le contexte de la guerre en Ukraine a entraîné une difficulté d'approvisionnement de matières première protéique non-OGM.</p> <p>Ainsi, suite à ce contexte instable, la filière volailles LR a souhaité modifier le projet de CPC Volailles LR pour supprimer le nouveau critère de l'alimentation non-OGM mais également clarifier un autre critère C160 « Conditions particulières liées à un risque d'infection par le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène ». Cette version modifiée devrait être présentée pour vote au Comité National IGP/LR/STG du 30 juin 2022, et pour ce faire, il est nécessaire d'adapter en conséquence le dispositif de contrôle et de le rendre « approuvable ».</p> <p>Des membres du Conseil se sont interrogés sur l'opportunité de conserver l'exigence d'une alimentation non OGM dans les CPC et de prévoir un dispositif de dérogation temporaire. Les administrations ont indiqué que le choix qui a été fait se veut plus transparent pour les consommateurs et moins complexe pour les administrations compte tenu qu'à ce jour, l'obligation d'alimentation non OGM n'est pas entrée en application, les dispositions n'étant pas encore publiées par le Ministère.</p> <p>Les membres du CAC ont rendu un avis favorable, avec une abstention, sur le projet de modifications de la décision de la Directrice INAO-DEC-CONT-2 portant Dispositions de contrôle communes à</p>

	l'ensemble des Labels Rouges Volailles fermières de chair (viandes de volaille et préparations de viande de volaille) :
2022-307	<p>Circulaire INAO-CIRC-2014-01 (Points d'interprétation de la norme NF EN ISO/IEC 17065 au regard des SIQO) : modification, présentation pour information</p> <p>Pour rappel, cette circulaire définit les modalités d'appréciation de la conformité du fonctionnement des OC aux exigences de la norme ISO 17065.</p> <p>Il est proposé de modifier la circulaire afin de supprimer l'obligation de recourir à un comité de certification tout en laissant la possibilité aux organismes le souhaitant d'en maintenir un.</p> <p>Pour mémoire, cette obligation a été supprimée pour les OC AB en novembre 2021, mais les OC hors AB souhaitaient réfléchir avant de faire de même. La modification est faite suite à la demande d'Hexagone.</p> <p>Le CAC a pris connaissance du projet de modification de la Circulaire INAO-CIRC-2014-01 Points d'interprétation de la norme NF EN ISO/IEC 17065 au regard des SIQO.</p>
Contrôle transversal	
2022-308	<p>Bilan de la supervision des contrôles 2021 : pour information</p> <p>Un rappel du rôle et du fonctionnement des évaluations techniques et des observations d'activité est présenté.</p> <p>30 évaluations ont été réalisées en 2021, dont 12 en AB et 18 hors AB. Parmi ces évaluations, une était une évaluation initiale et quatre étaient des évaluations de renouvellement ; toutes les autres étaient des évaluations de suivi.</p> <p>En agriculture biologique, le bilan des contrôles réalisés en 2021 est présenté. Fin 2021, plus de 83 000 opérateurs étaient engagés en AB auprès d'un organisme de contrôle, en France.</p> <p>Les OC ont réalisé plus de 123 000 contrôles sur place, et plus de 72 000 manquements ont été relevés dont 90% ne remettaient pas en cause la qualité biologique des produits. En effet, seulement 7300 mesures ayant un impact sur les lots ou sur la certification ont été appliquées (par exemple déclassement de lot, de parcelle, suspension de certification) par les OC.</p> <p>Le bilan des contrôles hors agriculture biologique sera présenté à la réunion du CAC qui se tient en octobre.</p>
Points divers	Pas de point divers.

Prochain CAC le 27 octobre 2022.